

Nomination du Chargé de mission « Formations et intelligence artificielle »

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'Education, notamment son article L 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles modifiés et approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024, notamment son article 7 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du conseil d'administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;
- Vu la délibération n° 2025-62 du conseil d'administration du 3 juillet 2025 approuvant la charge de mission « Formations et intelligence artificielle » ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Andréi DONCESCU, professeur des universités, est nommé en qualité de Chargé de mission « Formations et intelligence artificielle » à l'université des Antilles.

Article 2

Dans le cadre de sa lettre de mission, il présidera une commission de travail (au sens de l'article 35 des statuts de l'université des Antilles) chargée de proposer des pistes concrètes aux porteurs de projets souhaitant intégrer l'intelligence artificielle (IA) dans les maquettes d'enseignement de l'UA. Le contenu de ces formations devra tenir compte des publics étudiants concernés. Des formations seront également proposées aux personnels de l'université en fonction de leurs métiers. Il s'agira aussi de repenser l'activité d'enseignement (cours, stages, évaluations, etc.) via le prisme de l'IA et de soumettre des éléments de réflexions aux élus des instances. Il travaillera avec les deux VP CFVU et dialoguera avec l'ensemble des directrices et directeurs de composante afin de recueillir leurs besoins et leurs propositions.

Article 3

La mission de Monsieur Andréi DONCESCU prend effet à compter du 4 juillet 2025 et jusqu'à la fin du mandat du Président. Toutefois, la mission pourra prendre fin sur la demande de l'intéressé ou celle du Président.

Article 4

En application de l'article 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai aux recteurs des régions académiques de la Guadeloupe et de la Martinique. Il est également diffusé sur le site intranet de l'établissement.

Article 5

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 4 juillet 2025



Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY



Voies et délais de recours :

.../ ...

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R.421.1 et suivants du code de la justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, le dit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans les deux mois ; Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

